

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil Municipal
56-29092022	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.	Approuvée 21 voix POUR
57-29092022	FINANCES - Budget Principal : Décision modificative n°3-2022.	Approuvée 16 voix POUR 5 Abstentions.
58-29092022	FINANCES - Demande de subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.	Approuvée 20 voix POUR C.GOEURY ne prend pas part au vote
59-29092022	MARCHES PUBLICS - Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de pratiques artistiques : attribution du marché – procédure restreinte. Autorisation et décision.	Approuvée 21 voix POUR
60-29092022	RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs de la mairie de Latresne au 29 septembre 2022.	Approuvée 21 voix POUR
61-29092022	RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant recours à l'apprentissage.	Approuvée 21 voix POUR
62-29092022	RESSOURCES HUMAINES - Remboursement par l'ASA des Palus des frais de mission de l'agent contractuel ayant pour mission la mise à jour de l'assiette de la taxe appliquée aux propriétaires.	Approuvée 21 voix POUR
63-29092022	BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition foncière auprès des consorts BEYLACQ et BAER au lieu-dit Jeandey à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.	Approuvée 16 voix POUR 5 Abstentions.
64-29092022	BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition foncière auprès de M. DE AZEVEDO - Allée de Berg à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.	Approuvée 16 voix POUR 5 Abstentions.
65-29092022	URBANISME ET CADRE DE VIE - Conventions de servitude pour entretien des fossés.	Approuvée 21 voix POUR
66-29092022	URBANISME ET CADRE DE VIE - Avenant à la convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA – Prémption du bien sis 2, rue de la Colline à Latresne.	Approuvée 16 voix POUR 5 voix CONTRE
67-29092022	INTERCOMMUNALITE - SEMOCTOM – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	Approuvée 21 voix POUR
68-29092022	VIE ASSOCIATIVE - Demande de subvention de l'association « l'art de la fugue » de Latresne pour l'organisation de la Fête des Associations du 19 juin à Latresne.	Approuvée 21 voix POUR

Affiché le 6 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Date de convocation** : le 23 septembre 2022.

**PRÉSENT(E)S** : M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S** : -

**ABSENT(E)S** :

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR** :

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire** : M. Antoine FRITZ.

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.**

Le conseil municipal de Naujan-et-Postiac a délibéré en faveur d'une demande d'adhésion à notre syndicat EPRCF33 le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La délibération du 1<sup>er</sup> juillet est accompagnée d'une brève étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Sur la base de cette délibération et de l'étude d'impact présentée ci-après, le comité syndical EPRCF33 a délibéré favorablement à l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac le 2 décembre 2021.

Impact de l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au Syndicat Intercommunal EPRCF33

Exercice	Commune de Naujan-et-Postiac				Syndicat Intercommunal EPRCF33			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2021	1803,00	0	0	0	0	1803,00	0	0
2022	1923,20	0	0	0	0	1923,20	0	0
2023	1961,86	0	0	0	0	1961,86	0	0
2024	2000,90	0	0	0	0	2000,90	0	0
2025	2040,92	0	0	0	0	2040,92	0	0
2026	2081,73	0	0	0	0	2081,73	0	0

- Aucun impact sur les dépenses de personnels des collectivités concernées
- Aucun transfert, ni aucune mise à disposition de personnels entre les collectivités concernées



Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'accepter l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC au syndicat intercommunal EPRCF33.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Reçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302342-20220929-56\_29092022-DE

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Ronan FLEHO.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 57-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : FINANCES - Budget Principal : Décision modificative n°3-2022.**

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les articles concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires, M. le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

33234 Code INSEE	COMMUNE DE LATRESNE BUDGET COMMUNAL M14	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

décision modificative n°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65737-01 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	1 517,92 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 517,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publl	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 517,92 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 517,92 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 517,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 517,92 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-8 : Frais d'études	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2088-9 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204172-01 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	12 409,31 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 409,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-3 : Autres bâtiments publics	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-813 : Autres bâtiments publics	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-112 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-810 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-810 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-21-8 : aménagement secteur campus pédagogique et sportif	248 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>248 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27838-01 : Autres établissements publics	12 409,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>12 409,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>260 909,31 €</b>	<b>260 909,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 517,92 €</b>		<b>1 517,92 €</b>

## Chapitre 20 :

Augmentation de crédits pour 68.500 € selon le détail ci-dessous :

- Au compte 2088 : augmentation de crédits de 28.000 € pour l'acquisition de matériel de Libération.
- Au compte 2031 : augmentation de crédits de 40.500 € pour l'étude d'aménagement du Centre-Bourg confiée à BMA.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Reçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le 08/10/2022

ID : 033-213302342-20220929-57\_29092022-DE

## Chapitre 21

Augmentation de crédits de 180.000 € selon le détail ci-dessous :

- Au compte 21571 : augmentation de crédits de 55.000 € pour l'achat de deux véhicules (Clio électrique pour la police municipale 21.500 € et fourgon Opel pour les services techniques 33.500 €).
- Au compte 21578 : augmentation de crédits de 40.000 € pour l'achat d'une machine karcher pour les espaces verts.
- Au compte 21318 fonction 3 : augmentation de crédits de 44.000 € pour l'aménagement de la terrasse devant la salle des fêtes.
- Au compte 21318 fonction 813 : augmentation de crédits de 41.000 € pour l'installation de toilettes sèches à l'étang des Sources.

Ces augmentations des chapitres 20 et 21 sont effectuées grâce à un virement de crédits depuis l'opération 21 « voie nouvelle campus pédagogique et sportif (compte 2315) » pour une diminution de crédits de 248.500€.

## SDIS – 1<sup>ère</sup> annuité d'emprunt pour la construction de la caserne

Le montant de 13.927.23 € inscrit au BP2022 au compte 27638 selon les conseils de la DGFIP a été finalement revu.

La DGFIP nous demande de répartir cette annuité de la manière suivante :

- Le capital au compte 204172 pour un montant de 12.409,31 €,
- Les intérêts au compte 65737 pour un montant de 1.517,92 €.

Pour équilibrer la section de fonctionnement une augmentation de crédits de 1.517,92 € est prévue au compte 7381.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **16** voix POUR, 5 Abstentions,

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Ronan FLEHO

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 58-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : FINANCES - Demande de subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.**

Il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 35 % du montant hors taxe des travaux auprès du Département de la Gironde (CD33) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 1.333.286,00 € HT.

**Mme Céline GOEURY, Conseillère Départementale ne prend pas part au vote.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le projet qui lui est présenté,**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne,**
- **ARRETE le plan de financement comme suit :**

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	1.333.286 €
Subvention DSIL	155.000 €
Subvention CD33 35 %	466.650 €
Autofinancement communal	711.636 €

Coût des travaux T.T.C 1.599.943 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 59-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation :** le 23 septembre 2022.

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

---

**Objet : MARCHES PUBLICS - Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de pratiques artistiques : attribution du marché – procédure restreinte. Autorisation et décision.**

L'appel d'offre **restreint pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre** porte sur :

La réhabilitation d'un bâtiment et son extension

- Adresse : Rue de la Chapelle 33360 Latresne
- Parcelle(s) : n° AM432/433/434/435/436/437
- Surface de l'unité foncière :8905 m<sup>2</sup>
- Surface utile envisagée : 801 m<sup>2</sup>

L'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra :

- La restructuration du bâtiment existant, intégrant la restauration du clos/couvert, l'aménagement intérieur et la mise aux normes et la démolition des bâtiments à proximité du presbytère dont la construction est postérieure au bâtiment en pierres.
- La construction d'un bâtiment contemporain en extension dans une logique à la fois d'intégration dans le site, et de bâtiment repère dans le paysage urbain et naturel,
- L'aménagement du site : les abords immédiats des bâtiments pour faciliter l'accès des usagers et utilisateurs, les circulations douces et l'accès véhicule, une zone de stationnement tout public au nord-ouest du site, les limites au nord avec la maison paroissiale.

Dans le cadre de ce programme et des travaux envisagés par la commune un ouvrage de régulation des eaux pluviales sera créé au sud-ouest du site et pourra être aménagé en théâtre de verdure.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2.500.000 € HT en date de valeur de mai 2022.

Pour rappel :

- L'avis d'appel à la concurrence est paru au BOAMP le 27/05/2022,
- La date limite de réception des candidatures était fixée au 24/06/2022 à 12 heures,
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis sur les candidatures et choix des 5 équipes retenues pour présenter une offre le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- La date limite de réception des offres était fixée au 02/09/2022 à 12 heures,
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis sur les offres et audition des 5 équipes retenues le 6 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création attribution du marché – procédure restreinte à l'équipe Dauphins Architectures  
suit :

#### A. MISSION DE BASE :

Total € HT	266.250, 00 €
Le taux de rémunération (t) est fixé à	10,65 en %
TVA Taux 20 %	53.250, 00 €
Total € TTC	319.500,00 €

#### B. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

DIAG	7.500,00 €
OPC	28.000,00 €
SSI	6.250,00 €
Total € HT	41.750,00 €
TVA Taux 20 %	8.350,00 €
Total € TTC	50.100,00 €

Chaque mission complémentaire est rémunérée par un prix forfaitaire définitif.

#### C. MONTANT TOTAL (A+B)

Total € HT	308.000, 00 €
TVA Taux 20%	61.600, 00 €
Total € TTC	369.600, 00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la future délibération, les crédits nécessaires pour le schéma de Latresne étant inscrit au Budget Primitif 2022.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation :** le 23 septembre 2022.

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs de la mairie de Latresne au 29 septembre 2022.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Vu la consultation du Comité Technique, en sa séance du 20 septembre 2022 et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois ci-après :

Considérant le tableau des effectifs au 20 septembre 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/10/2022  
 Reçu en préfecture le 08/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213302342-20220929-60\_29092022-DE

Grade		Categorie	Effectif Budgetaire	Pourvu	hebdomdaire
<b>filière administrative</b>					
ADM	attaché	A	1	1	35/35ème
ADM	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35/35ème
ADM	adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	35/35ème
ADM	Adjoint administratif	C	3	2	35/35ème
<b>filière technique</b>					
TECH	Ingénieur principal	A	1	1	35/35ème
TECH	Agent de maîtrise	C	1	0	35/35ème
TECH	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35/35ème
TECH	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	35/35ème
TECH	Adjoint technique	C	17	15	35/35ème
<b>filière sociale</b>					
social	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3	35/35ème
social	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0	35/35ème
social	ATSEM	C	1	0	35/35ème
<b>filière culturelle</b>					
CULT	Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	35/35ème
CULT	Agent du patrimoine	C	1	1	35/35ème
<b>filière police</b>					
PM	brigadier-brigadier chef	B	1	0	35/35ème
PM	gardien brigadier	C	1	1	35/35ème
<b>contractuels</b>					
social	ATSEM	C	1	1	35/35ème
TECH	adjoint technique	C	1	1	35/35ème
	animation surveillance cours école	C	5	5	7/35ème
	placière du marché	C	1	1	6/35ème
<b>apprentis</b>					
	apprenti en communication		1	1	35/35ème
<b>emploi aidé</b>					
	conseiller numérique		1	1	35/35ème

Considérant que suite à des mouvements d'effectifs successifs sur différents cadres d'emplois depuis plusieurs années et à l'application du tableau des agents promouvables – avancement de grade 2022, le tableau des effectifs du 20 septembre 2022 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

Filière technique :

- Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
- Suppression de six postes d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>,

Filière sociale :

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
- Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'agent du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'agent du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

Filière police :

- Suppression d'un poste de brigadier - brigadier-chef à 35/35<sup>ème</sup>,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2022 comme suit :

Grade		Categorie	Effectif Budgetaire	Effectif Pourvu	durée hebdomadaire
<b>filière administrative</b>					
ADM	attaché	A	1	1	35/35ème
ADM	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35/35ème
ADM	adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	35/35ème
ADM	Adjoint administratif	C	3	2	35/35ème
<b>filière technique</b>					
TECH	Ingénieur principal	A	1	1	35/35ème
TECH	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	0	35/35ème
TECH	Adjoint technique principal 2eme classe	C	9	9	35/35ème
TECH	Adjoint technique	C	11	9	35/35ème
<b>filière sociale</b>					
social	ATSEM principal 2eme classe	C	1	1	35/35ème
social	ATSEM principal 1ere classe	C	2	2	35/35ème
social	ATSEM	C	1	0	35/35ème
<b>filière culturelle</b>					
CULT	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	35/35ème
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	1	35/35ème
<b>filière police</b>					
PM	gardien brigadier	C	1	1	35/35ème
<b>contractuels</b>					
social	ATSEM	C	1	1	35/35ème
TECH	adjoint technique	C	1	1	35/35ème
	animation surveillance cours école	C	5	5	7/35ème
	placière du marché	C	1	1	6/35ème
<b>apprentis</b>					
	apprenti en communication		1	1	35/35ème
<b>emploi aidé</b>					
	conseiller numérique		1	1	35/35ème

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation :** le 23 septembre 2022.

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant recours à l'apprentissage.**

Vu le Code du travail,

Vu la Loi N°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi N°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret N°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG33 en date du 20 septembre 2022,

PRINCIPE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de dispenser une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre un(e) apprenti(e) et un employeur.

Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail.

Les apprentis sont des salariés à part entière.

Les frais de formation liés à la formation sont à prendre en charge (en totalité ou partie) par l'employeur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Reçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le 08/10/2022

ID : 033-213302342-20220929-61\_29092022-DE

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans et aux personnes d'âge ainsi

- Qu'aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge ;
- Qu'aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge ;
- Qu'aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire ;
- Qu'à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières.

Pendant toute la durée de son contrat, l'apprenti(e) est accompagné par un maître d'apprentissage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage et le recrutement d'un apprenti AGENT POLYVALENT aux Services Techniques.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 62-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Remboursement par l'ASA des Palus des frais de mission de l'agent contractuel ayant pour mission la mise à jour de l'assiette de la taxe appliquée aux propriétaires.**

L'ASA a procédé à la mise à jour de l'assiette de la taxe appliquée aux propriétaires pour l'année 2023.

Pour cela, elle a demandé à la commune de Latresne de recruter un agent contractuel pour effectuer la mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement des frais de mission à l'ASA des Palus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la demande de remboursement des frais de mission de l'agent contractuel à l'ASA des Palus pour un montant de 2.153,32 € correspondant aux 89,29 heures travaillées.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Ronan FLEHO.



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 63-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition foncière auprès des consorts BEYLACQ et BAER au lieu-dit Jeandey à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.**

M. le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition foncière auprès des consorts BEYLACQ et BAER au lieu-dit Jeandey à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AM n° 127, 128, 129, 202 à 205 et 207 à 211 pour une superficie de 3.005 m<sup>2</sup>.

Le montant est fixé à 30.050,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 5 Abstentions,**

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées Section AM n° 127, 128, 129, 202 à 205 et 207 à 211 pour une superficie de 3.005 m<sup>2</sup> auprès des consorts BEYLACQ et BAER au lieu-dit Jeandey à Latresne.
- **ACCEPTTE** le montant de l'acquisition fixé à 30.050,00 €
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 64-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition foncière auprès de Monsieur et Madame DE AZEVEDO José - Allée de Berg à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.**

M. le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition foncière auprès de Monsieur et Madame DE AZEVEDO José - Allée de Berg à Latresne pour la construction d'un bassin de rétention.

La parcelle concernée est le lot C du plan de division pour 1.200 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan en annexe.

Le montant est fixé à 12.000,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 5 Abstentions,**

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle référencée lot C sur le plan de division annexé à la présente délibération pour une superficie de 1.200 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur et Madame DE AZEVEDO José - Allée de Berg à Latresne.
- **ACCEPTE** le montant de l'acquisition fixé à 12.000,00 €
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 65-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : le 23 septembre 2022.

PRÉSENT(E)S : M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

EXCUSÉ(E)S : -

ABSENT(E)S :

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

A été élu(e) secrétaire : M. Antoine FRITZ.

---

Objet : URBANISME ET CADRE DE VIE - Conventions de servitude pour entretien des fossés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer des conventions de servitude avec M. et Mme MAURIN, d'une part, et l'indivision GARROS, d'autre part, pour entretenir des fossés à Latresne.

La nature des travaux prévus est : élagage, enrochement, curage et autres interventions nécessaires à l'entretien des fossés concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 66-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

**Objet : URBANISME ET CADRE DE VIE - Avenant à la convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA – Prémption du bien sis 2, rue de la Colline à Latresne.**

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante de la possibilité de préempter le bien sis 2, rue de la Colline à Latresne.

Pour cela, il convient de passer un avenant à la convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA modifiant l'engagement financier global à hauteur de 2.320.00,00 €.

Les détails dudit avenant à la convention sont exposés dans le document annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 5 voix CONTRE,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA annexée à la présente délibération.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Ronan FLEHO.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 – 2022**

**Latresne**



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE REALISATION N°33-22-037**

**Pour la redynamisation du centre bourg et la production de logements  
« Presbytère »**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE LATRESNE**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**ENTRE**

La commune de LATRESNE, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie – 1 Avenue Jean BALDE – 33 360 LATRESNE, représentée par Monsieur Ronan FLEHO, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....,  
Ci-après dénommé « la Collectivité » ou « la commune » ou « la personne publique garante » ;

d'une part,

**ET**

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... du .....,  
ci-après dénommé « EPFNA » ;

d'autre part

# IDENTIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Commune de Latresne (33)  
Avenant n°1  
Périmètres d'intervention de l'EPFNA  
Projet 3



## PRÉAMBULE

La Ville de Latresne et l'Établissement Public Foncier ont signé une convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du centre-bourg et la production de logements.

La commune souhaite mobiliser le foncier dit « Presbytère », sis rue de la colline, situé en plein centre-bourg afin de réaliser une opération comprenant des logements sociaux.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL

#### *Annule et remplace L'article 5.2 - PLAFOND DE DEPENSES*

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est de 2 320 000 €.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendantes.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujetti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

*Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°33-22-037 demeurent inchangées.*

Fait à Poitiers, le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de Latresne  
représentée par son Maire

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

Ronan FLEHO

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, Monsieur Pierre BRUHNES  
n° ..... du .....

Annexe n°1 : Convention de réalisation n°33-22-037

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 67-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

---

**Objet : INTERCOMMUNALITE - SEMOCTOM – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 68-29092022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de convocation : le 23 septembre 2022.**

**PRÉSENT(E)S :** M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, M. Jean-Claude POINTET Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S :** -

**ABSENT(E)S :**

Mme Prisca DUCASSE et M. Cédric NANGLARD.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET.

Mme Anne BIRAULT a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.

Mme Charlotte LAIZET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL.

**A été élu(e) secrétaire :** M. Antoine FRITZ.

---

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - Demande de subvention de l'association « l'art de la fugue » de Latresne pour l'organisation de la Fête des Associations du 19 juin à Latresne.**

M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 420 € à l'association « l'art de la fugue » de Latresne pour l'organisation de la Fête des Associations du 19 juin à Latresne.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 420 € à l'association « l'art de la fugue » de Latresne pour l'organisation de la Fête des Associations du 19 juin à Latresne.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Latresne, le 29 septembre 2022.

Le Maire,  
Ronan FLEHO.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

